




**RELEVÉ DE SALAIRES ET DECOMPTE
D'ALLOCATIONS POUR ENFANTS
POUR LA PERIODE DE DECOMPTE :** _____

N° de membre _____
Nom _____
Rue et n° _____
Case postale _____
NPA/Localité _____

Vous trouverez des explications sur la manière de compléter le relevé de salaires à la page 3.

Nom et prénom des salariés	Numéro d'assuré et date de naissance	Durée de cotisations		Salaire déterminant AVS/AI/APG/ (AF/LFA) (Salaires en espèces et nature)	Salaire déterminant pour l'assurance-chômage jusqu'à Fr. 126'000	Salaire déterminant pour l'assurance-chômage de solidarité Fr. 126'001 à Fr. 315'000	Droit aux allocations pour enfants selon justificatif
		du (jour/mois)	au (jour/mois)				
1	2	3		4	5	6	7
<input type="checkbox"/> Pas de personnel occupé durant l'année				Totaux/Report			

Nom de l'institution de prévoyance LPP : _____
Nom de votre assurance accidents LAA : _____

 **La partie ci-dessous doit être remplie à la main et le questionnaire doit nous parvenir par courrier postal.**

L'employeur soussigné atteste l'exactitude des indications données ci-dessus et confirme que la part salariale a été déduite.

Lieu et date : _____ Timbre et signature : _____

Nom et prénom des salariés	Numéro d'assuré et date de naissance	Durée de cotisations		Salaire déterminant AVS/AI/APG/ (AF/LFA) (Salaires en espèces et nature)	Salaire déterminant pour l'assurance-chômage jusqu'à Fr. 126'000	Salaire déterminant pour l'assurance-chômage de solidarité Fr. 126'001 à Fr. 315'000	Droit aux allocations pour enfants selon justificatif
		du (jour/mois)	au (jour/mois)				
1	2	3		4	5	6	7
							AA
+ reports page 1							
Totaux							



Mémento sur le relevé de salaires

Les employeurs doivent renvoyer le formulaire "Relevé de salaires et décompte d'allocations pour enfants" rempli et signer dans les 30 jours qui suivent le terme de la période de décompte.

Sur ce relevé de salaires, seuls les salaires/allocations pour enfants concernant cette période de décompte doivent être décomptés. Si des salaires/allocations pour enfants d'une autre période sont à décompter, vous devez compléter un formulaire de relevé de salaires séparé.

Le début et la fin de la période de cotisations (colonne 3) doivent **toujours** être indiqués. Si la période de cotisations n'est pas clairement déterminée (par ex. emploi journalier avec des interruptions irrégulières, emploi à l'heure selon demande, etc.), il faudra mettre le chiffre **66**, tant que la personne assujettie a le domicile en Suisse ou lorsqu'il s'agit d'activité à titre accessoire.

Pour les assurés ayant atteint l'âge de la retraite ordinaire de l'AVS (les hommes dès 65 ans, les femmes dès 64 ans), seule la part du salaire après déduction de la franchise pour les rentiers (Fr. 1'400.- par mois, soit Fr. 16'800.- par année) est à déclarer. Les rentiers AVS ne sont pas assujettis à l'assurance-chômage.

Les allocations pour enfants (colonne 7) sont à indiquer selon le justificatif du droit aux allocations **en vigueur**, multiplié par la durée de l'occupation (par mois ou par jour).

Si le nom de l'assurance-accidents et/ou de la prévoyance professionnelle n'est pas pré-imprimé, une attestation d'assurance sera jointe.

Sur la base de ce relevé de salaires, nous établirons un décompte de salaires final pour la période de décompte correspondante.